

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
21/03/2024		
Date d'affichage		
21/03/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 04 avril (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le quatre avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Eric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (ST PRIEST LA ROCHE), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) donne pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : FOURNEL Béatrice (Machézal), PRAST Lionel (St Just la Pendue)

Délibération : 2024-028-CC

OBJET : tarification des équipes Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-028-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-028-CC

OBJET : tarification des équipes Environnement

La CoPLER assure l'entretien des rivières, des chemins de randonnées et du petit patrimoine au travers d'une équipe de personnes en insertion. Cette activité d'insertion est reconnue Atelier Chantier d'insertion par la DIRECTE depuis 2005.

La présente délibération a pour objet de réviser les modalités financières permettant à une autre structure d'avoir à disposition de l'équipe environnement de la CoPLER pour la réalisation de travaux.

Est entendu par « mise à disposition de l'équipe environnement » :

- Les moyens humains (personnel en insertion, encadrement technique, accompagnement social et professionnel),
- Les équipements de travail (outils, équipements de protection individuelle, petits équipements d'entretien ...),
- Les moyens de transport pour se rendre sur les chantiers.

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à la CoPLER les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge du coût du fonctionnement du service.

Au vu des dépenses réalisées de la CoPLER, les tarifs d'intervention des équipes sont fixés à :

- Sur le territoire de la CoPLER : 606 €
- Hors territoire de la CoPLER : 616 €

Le tarif d'intervention n'inclut pas les frais éventuels de repas qui seront facturés en plus de l'intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-028-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-028-CC

OBJET : tarification des équipes Environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs 2024 des équipes Environnement.
- **DÉCIDE** que la présente convention entrera en vigueur -
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants dans nos documents budgétaires aux articles 7478 et 70848, produits du services et participations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 04/04/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-François NEYRAND



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240404-2024-028-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

